



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Annexe 3

BAREME

**APPLIQUE POUR LA LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES A L'ECR DES PROFESSEURS DES
ECOLES**

1) – Ancienneté au 01/09/2024

1 point par an et 1/12 de point par mois pour les années incomplètes dans la limite de 40 points.

Les durées inférieures à un mois ne sont pas prises en compte.

Sont comptabilisées dans l'ancienneté générale, les années de service accomplies en qualité d'instituteur suppléant, d'élève à l'ENEP et d'instituteur titulaire.

2) – Valeur professionnelle – note pédagogique

Coefficient 2 appliqué à la dernière note pédagogique (40 points maximum).

3) – Diplômes universitaires

5 points maximum non cumulables.

- BAC : 1 point ;
- BTS – DEUST-IUT : 2 points ;
- Licence : 3 points ;
- Master ou équivalent : 5 points.

4) – Diplômes professionnels

5 points maximum non cumulables.

Les diplômes professionnels sont ceux obtenus après l'accès à l'échelle de rémunération des instituteurs et qui étaient, ou sont encore, nécessaires pour exercer certaines fonctions occupées par un instituteur.

- CEAP : 1 point ;
- DI – CAP : 3 points ;
- CAPSAIS – CAPA SH – Diplôme de psychologue scolaire : 5 points.